



Mairie de La Martyre  
02 98 25 13 19  
mairie@lamartyre.bzh

# Règlement intérieur du restaurant scolaire de La Martyre

## Le règlement présent régit :

- 1/ La discipline à la cantine, durant le temps de trajet école/cantine, et pendant le temps de présence du personnel de cantine sur la cour de l'école**
- 2/ La tarification des repas**
- 3/ Les modalités d'inscription et de facturation aux familles**

## 1/ Les règles de bonne conduite à la cantine

**Article 1 :** Les déplacements de l'école à la cantine et les retours se font à pied, en rang deux par deux, dans le calme et sous l'autorité du personnel de cantine.

**Article 2 :** L'entrée et la sortie de cantine doivent s'effectuer dans le bon ordre et en silence.

**Article 3 :** Il ne sera pas admis de voir l'enfant jouer avec la nourriture, de jeter des projectiles, de gaspiller, ni de vider son assiette dans les plats de service.

L'enfant ne devra pas dégrader les couverts, verres et assiettes ainsi que le mobilier de la cantine. Il est interdit de se balancer sur sa chaise.

**Article 4 :** L'enfant est tenu de respecter les règles élémentaires de politesse. Il s'abstiendra, en particulier, de faire des remarques désobligeantes ou injurieuses à ses camarades ainsi qu'au personnel de service, d'avoir à l'égard des uns et des autres des gestes déplacés.

**Article 5 :** L'enfant souhaitant se déplacer devra préalablement avoir obtenu l'autorisation du personnel de service et de surveillance.

**Article 6 :** Les jeux (ballon, cartes...) et bijoux de valeur sont interdits à la cantine.

**Article 7 :** L'aménagement d'un menu spécifique sera assuré sur demande motivée de la famille et sur indication médicale (en cas de régime alimentaire). Le personnel n'est pas habilité à administrer les médicaments sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en cours de validité.

**Article 8 :** Seules les personnes habilitées sont autorisées par le personnel de la cantine à pénétrer dans la cuisine et la salle de restauration.

**Article 9 :** Les manquements répétés au règlement intérieur donneront lieu à des avertissements du personnel puis à des sanctions conformément au permis de bonne conduite. Les familles s'engagent à répondre aux éventuelles convocations qui pourraient être adressées à ce titre.

**Article 10 :** Le permis de bonne conduite. Il comporte 12 points et sera attribué à chaque enfant du primaire en début d'année scolaire.

En cas de non-respect des règles de bonne conduite, l'enfant pourra perdre des points dans les cas suivants :

- **1 point :** Continuer de crier et chahuter dans le réfectoire après plusieurs remarques.  
Continuer de se déplacer dans le réfectoire sans autorisation.
- **2 points :** Ne pas respecter les règles de sécurité sur le trajet.
- **3 points :** Jouer avec la nourriture ou dégrader le matériel
- **3 points :** Manquer de respect envers le personnel de cantine ou les camarades : insolence, bagarre, grossièretés.

Les sanctions prévues :

- **Perte de 3 points** : notification aux parents
- **Perte de 10 points** : convocation des parents par le personnel de cantine en présence de l'enfant
- **Perte de 12 points** : convocation des parents et de l'enfant avec le personnel de cantine et Madame le maire à la Mairie.

L'exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée selon les faits.

Les points pourront être récupérés en cas de bonne conduite.

Un diplôme sera donné aux enfants qui se seront bien comportés toute l'année.

## 2/ La tarification des repas

⇒ **Tarif régulier** : tarif appliqué aux enfants domiciliés à La Martyre si inscription dans les délais (mercredi précédent le repas).

⇒ **Tarif extérieur** : tarif appliqué aux enfants des communes extérieures si inscription dans les délais (mercredi précédent le repas). Le montant facturé aux familles sera le montant net une fois déduite l'aide apportée par les communes de résidence.

⇒ **Tarif occasionnel** : tarif pour les non-inscrits ou inscrits tardivement ou absence non signalée.

⇒ **Tarif PAI** : applicable en cas de régime sur prescription médicale.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

## 3/ Les modalités d'inscription et de facturation

« Mon espace famille » (<https://parents.logiciel-enfance.fr/sipp>) permet une inscription pour l'ensemble de l'année scolaire ou une inscription ponctuelle.

**Pour bénéficier du tarif régulier, toute modification par rapport à l'inscription initiale est à signaler pour le MERCREDI précédant le repas.**

Par contre, **une présence ou une absence non signalée à temps** (c'est-à-dire pour le mercredi qui précède la semaine concernée) entrainera la **facturation du repas, au tarif « occasionnel »**.

**Cas particulier enfant malade** : cette absence justifiée, signalée dès que possible, n'entrainera pas de facturation du repas si un **certificat médical** est fourni **sous 3 jours** sur **l'espace famille**. De même en cas de force majeure.

**Toute présence occasionnelle** doit être signalée **dès que possible** et sera **facturée au tarif occasionnel**.

La facturation des repas est faite par la commune de La Martyre chaque fin de mois, autant que possible, et recouvrée par le Centre des finances publiques de Landerneau - Maison des services publics 59 rue de Brest.

Prélèvement automatique possible : le mode de paiement est à compléter sur « mon espace famille ».